

République Française

Département de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH

DECISION DU MAIRE

**D 2025 – 060**  
**Portant demande au Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes**  
**de cession gratuite d'un barnum pour soutenir les manifestations associatives**

Le Maire de la Commune de SAINT-BALDOPH,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT-BALDOPH, n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur, dès lors que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération auront été inscrits au budget par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Vu le dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en mars 2025 relatif à la cession à titre gratuit de barnums au bénéfice des communes,

Vu que la Commune accueille de nombreuses associations locales qui contribuent activement à la vie culturelle, sportive et citoyenne du territoire,

Vu la volonté de la Commune de soutenir leurs actions et de renforcer les moyens logistiques mis à leur disposition, et notre engagement à :

- assurer le stockage et l'entretien du barnum,
- organiser sa mise à disposition auprès des associations locales, selon un principe de mutualisation,
- veiller à une utilisation conforme aux règles de sécurité et de bon usage.

Vu que cette dotation serait pour la Commune un appui concret afin de renforcer le dynamisme associatif et la convivialité des événements communaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de solliciter du Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes la cession à titre gratuit d'un barnum.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise aux services du Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes, accompagnée du dossier correspondant
- Rapportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20250915-D2025\_060-AI



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT-BALDOPH, le 15 septembre 2025

**Le Maire, Valentin HACHET**